



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

| | | |
|---|---|---|
| Affiché à la Mairie de Valdahon le : 14/09/2021 | Séance du Jeudi 9 septembre Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon | Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR |
|---|---|---|

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h06.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël Perrot, Mme Colette LOMBARD, M. Gérard FAIVRE, M. Didier DUMONT.

Etaient absents : M. Bernard ANDREZ, Mme Tiphonie CALAIS, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Agnès MARGUET, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Annie PONÇOT, M. Éric GIRAUD, Mme Morgane OUDOT, Mme Martine COLLETTE, Mme Henriette PROST-TOURNIER,

Secrétaire de séance : Mr Salih KURT

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. ANDREZ/P. BENOIT ; T. CALAIS/S.KURT ; M. CART-GRANDJEAN/R. DIGARD ; A. MARGUET/M. PERRIN ; J. CHAUVIN/D.GUILLEUX ; MH. BALLE/M. PARRENIN ; A. PONÇOT/C. LOMBARD ; E. GIRAUD/G. FAIVRE.

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 3 |
| 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021 | 3 |
| DOMAINE ET PATRIMOINE | 3 |
| VENTE DU LOT N° 27 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À MME SARAH PITTET..... | 3 |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE..... | 4 |
| 3. CONVENTION DE MUTUALISATION ET LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DU VALDAHON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALDAHON (CCAS) | 4 |
| FINANCES..... | 4 |
| 4. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFBP) PENDANT DEUX ANS | 4 |
| CULTURE | 4 |
| 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTE D'UTILISATION INTERNET, CHARTE D'UTILISATION DES LISEUSES ÉLECTRONIQUES, DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL MÉDIATHÈQUE BRACHOTTE | 4 |
| INFORMATIONS DU REPRESENTANT DU MAIRE | 5 |

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Salih KURT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Vente du lot n° 27 lotissement Vallon St Michel à Mme Sarah PITTET

Rapporteur : Pierre BENOIT

20h13 : Salih KURT (+ délégation de Mme CALAIS), Rachel DIGARD (+ délégation de Mme CART-GRANJEAN), Morgan PERRIN (+ délégation de Mme MARGUET), Noël PERROT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point 2.

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour une surface totale de 571 m² comprenant le lot n°27 (AK 272) 10 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme Sarah PITTET, domiciliée 1 rue du Muguet 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**571 m² X 86,00 = 49 106€ dont 7 677.10€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce sur la vente du lot 27, parcelle AK 272 d'une superficie totale de 571 m² à Mme Sarah PITTET pour un montant de **49 106 € TTC**
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents
- Rappelle que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- Dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

20h16 : Salih KURT, Rachel DIGARD, Morgan PERRIN et Noël PERROT rejoignent l'assemblée après le vote.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Convention de mutualisation et la convention de mise à disposition d'agents entre la Commune du Valdahon et le Centre communal d'action sociale de Valdahon (CCAS)

Rapporteur : Sylvie LE HIR

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine. Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Commune attribue au CCAS non seulement une subvention annuelle, mais aussi le concours de plusieurs services à des fins d'optimisation des fonds publics, tout en promouvant une cohérence globale de l'action sociale dans la ville. Aussi, la Commune et le CCAS se sont entendus autour de ladite convention pour définir l'étendue des prestations et concours apportés par la Commune au CCAS et inversement.

Par ailleurs, le CCAS emploie 2 agents d'entretien des locaux dont le temps de travail est inférieur à 35H. Aussi afin de répondre aux besoins de la Commune de Valdahon en matière d'entretien des locaux, il est proposé de mettre à disposition ces 2 agents au profit de la commune sur les heures à compléter pour atteindre le seuil des 35H.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la Convention de mutualisation entre le CCAS et la Commune
- approuve les termes de la Convention de mise à disposition d'agents du CCAS pour la Commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

4. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) pendant deux ans

Rapporteur : Salih KURT

La commune de Valdahon, sur la base de l'article 1383 du code général des impôts qui permettrait au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, souhaite une exonération de deux ans.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

5. Règlement intérieur, charte d'utilisation internet, charte d'utilisation des liseuses électroniques, de l'Espace socio-culturel Médiathèque Brachotte

Rapporteur : Morgan PERRIN

En ce début d'année scolaire, la direction de l'Espace socio-culturel médiathèque Brachotte a souhaité mettre en œuvre le règlement intérieur afin de clarifier le fonctionnement aux administrés et au personnel de la structure. Dans ce même ordre d'idée, il a été décidé la rédaction d'une charte relative à l'utilisation

4

par les administrés du réseau internet de la Médiathèque, notamment sur l'utilisation du réseau wifi public récemment installé. De même, dans le cadre du prêt de liseuses électroniques par la bibliothèque aux abonnés, une charte d'utilisation a été élaborée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes du règlement intérieur
- approuve les termes de la charte d'utilisation internet
- approuve les termes de la charte d'utilisation des liseuses électroniques
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU REPRESENTANT DU MAIRE

- Madame le Maire a signé un avenant au bail nous unissant à l'Adapei, afin de leur permettre d'utiliser les locaux pendant les mois de juillet et août, en attendant de signer un nouveau bail en septembre. Ce bail, attendu depuis plusieurs jours, nous a finalement été transmis le 8 septembre. Cependant, ce dernier appelait plusieurs remarques qui nous empêchent de le présenter actuellement. En conséquence, un nouvel avenant sera signé pour le mois de septembre afin de permettre à l'association de bénéficier des locaux. Enfin, le nouveau bail tenant compte des modifications demandées au service juridique de l'Adapei sera présenté au conseil municipal le 7 octobre 2021.
- Madame le Maire avec des adjoints ont rencontré les communes bénéficiant des écoles au sujet de la tarification de +20% appliquée aux extérieurs à Valdahon dans le cadre de la convention d'accueil de loisirs avec Familles Rurales. Il a été convenu de ne pas appliquer cette tarification aux familles. Les communes participeront à l'avenir au fonctionnement des bâtiments (restaurant scolaire/périscolaire). Lors d'un prochain conseil municipal sera présenté un avenant à la convention avec Familles Rurales et ainsi qu'une nouvelle convention avec les communes.
- Agenda du mois de septembre
- EHPAD

Le Maire,
Sylvie LE HIR

